

**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC

11 Laurier St./11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0A1 / Noyau 0A1

Gatineau, Québec K1A 0S5

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for a Standing Offer**

**Révision à une demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Network equipment and services/Equipment de  
réseau et services

Portage III 5C2

11 Laurier Street/11 rue Laurier

Gatineau, Québec K1A 0S5

Gatineau

Québec

K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> INFRASTRUCTURE MANAGEMENT SERVICES		
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EN869-055068/E	<b>Date</b> 2013-05-14	
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> EN869-055068	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 001	
<b>File No. - N° de dossier</b> 004nes.EN869-055068	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$NES-004-25964		
<b>Date of Original Request for Standing Offer</b>		2013-04-12
<b>Date de la demande de l'offre à commandes originale</b>		
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-05-27</b>		<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Daylight Saving Time EDT
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Stefanski(NES), Michael		<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 004nes
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-0262 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-1411	
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>		
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>		
<b>Security - Sécurité</b> This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Acknowledgement copy required</b>	<b>Yes - Oui</b>	<b>No - Non</b>
<b>Accusé de réception requis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		

**Modification 001 à la demande d'offres à commandes (DOC) relative à la Demande d'offre à commandes individuelle et ministérielle (OCIM) pour la prestation de services de gestion d'infrastructure réseau (SGIR)**

**L'objectif de la présente est:**

1. De répondre aux questions des soumissionnaires concernant la DOC qui sont énoncées à l'appendice « REV-1 ».
2. modifier la DOC comme cela est décrit à l'appendice « REV-2 ».

=====

**APPENDICE "RÉV-1"**

**Question 1:**

Est-ce que TPSGC pourrais fournir les versions des document suivants en format MS Words

- " PW-\$NES-004-25964.U000.E. pdf
- " Part B-Model Standing Offer.pdf
- " NIMS Group C AppN English SOW.pdf
- " NIMS AppT\_refresh\_2012\_v3 green procurement English.pdf

**Réponse 1:**

Les annexes sont fournies dans le format PDF seulement.

**Question 2:**

Dans le document NIMS Group C Refresh AppP McAfee - Updated April 10, 2013.xls, dans l'onglet P1 - Security (P1 - Sécurité), l'État a énuméré cinq appareils de McAfee;

- Firewall Enterprise S4016
- Firewall Enterprise S2008
- Network Security Platform M-2950
- Network Security Platform M-4050
- Network Security Platform M-6050

Cette liste ne comprend pas d'appareils supplémentaires actuellement utilisés par le gouvernement du Canada qui demandent l'achat de services de maintenance annuels. Peut-on ajouter à cette liste tous les dispositifs matériels que McAfee a vendus au gouvernement du Canada et qui sont toujours visé par des services de maintenance annuels, pour peu que les dispositifs répondent aux critères énoncés dans le document NIMS Group C AppN English SOW.pdf, dans la section 2.1 Controlled Entity Classes (classes d'entités contrôlées)

**Réponse 2:**

Non. Les cinq appareils de McAfee serviront exclusivement à l'évaluation du Guide de tarification du groupe C des SGIR (GTGCS). La liste n'énumère pas toute la gamme des dispositifs matériels vendus au gouvernement du Canada. Seul l'offrant retenu devra fournir une liste complète des services de maintenance.

**Question 3:**

Le Canada a indiqué que l'OEM ne peut pas fournir une liste d'agents ou de revendeurs pour accepter appeler-des commandes subséquentes contre cette offre à commande. Étant donné que la plupart des fabricants ont une chaîne d'approvisionnements principale pour assurer l'administration et la couverture des clients via les agents et les revendeurs, comme plusieurs contrats de fabricant de logiciel sous le SLSA et d'autres contrats permettant l'utilisation des agents pour l'entretien, nous demandons que la Couronne traite les manufacturiers de matériel/appareils avec le même niveau de la flexibilité en contractant son service. Veuillez confirmer si la couronne acceptera cette modification à A.19 pour permettre la liste des agents ou les revendeurs qui s'adaptent dans sa chaîne d'approvisionnements normale ?

Le Canada a indiqué que l'OEM ne peut pas fournir 'une liste d'agents ou de revendeurs pour accepter des commandes subséquentes contre cette offre à commandes.

**Réponse 3 :**

Non. La condition demeure inchangée.

**Question 4:**

Dans le document de la DOC intitulée NIMS RFP (Doc 0).pdf, les pages 7 à 62 affichent en filigrane la mention PROVISoire. Veuillez confirmer que le document remis aux soumissionnaires était la version finale.

**Réponse 4:**

Le document intitulé de la DOC intitulée " NIMS RFP (Doc. 0) .pdf ", pages 7 - 62 est la version originale de EN869-055068/E NIMS mais pas la version finale, nous avons fait quelques changements voir à l'appendice RÉV-2 ci-joint.

**Question 5:**

L' appendice I : Modèle d'offre à commandes (partie B); la liste de vérification de la conformité affiche les conditions B.1 - B.47. Dans la DOC, la partie B - Modèle d'offre à commandes comprend les éléments B.1 - B44. Veuillez mettre à jour l'appendice I ou la partie B en conséquence, afin de faire concorder les deux sections. Cela permettra de s'assurer que les soumissionnaires comprennent bien les conditions obligatoires.

**Response 5:**

Voir l'appendice I (Révisé 13 Mai 2013) modifier ci-joint en attachment ATT 03.

**Question 6:**

La section A3 (b) (i) (A) de la DOC indique qu'une liste de vérification des exigences relatives à la sécurité figure à l'annexe G. Or l'appendice G n'est pas comprise dans le dossier d'appel d'offres. Veuillez fournir l'appendice G.

**Réponse 6:**

L'appendice G faisait partie de l'attachement ATT 01 soumis à MERX. Cependant, nous avons resoumis un attachement séparé à MERX incluant seulement le SRCL.

**Question 7:**

La section A.16, Données volumétriques, indique que " L'annexe M présente l'inventaire des appareils que gère actuellement Services partagés Canada... ". L'appendice M n'est toutefois pas comprise dans le document d'appel d'offres. Veuillez fournir l'appendice M.

**Réponse 7:**

Données sur le volume est supprimé. SVP voir l'appendice RÉV-2 ci-joint.

**Question 8:**

La section A.20 - Offre financière, (c) Liste de prix publiés (LPP) pour le groupe C, article C) est intitulée Taux de change (voir point B.26). Cependant, le point B.26 n'est pas lié aux taux de change. Veuillez confirmer que la fluctuation des taux de change dont il faut tenir compte dans l'établissement de la LPP est décrite à la section B.25 (a) (v).

**Réponse 8:**

Confirmé. SVP voir l'appendice RÉV-2 ci-joint.

**Question 9:**

La section A 30 - Méthode d'évaluation et de sélection, (d) (i) (B), indique que " L'offrant conforme présentant la VEO la plus basse pour chaque fabricant de matériel d'origine énuméré dans l'énoncé des travaux du groupe C passera à la phase 5, Sélection de l'offrant. " Aucune phase 5 n'est mentionnée dans cette section. Veuillez confirmer qu'il faudrait plutôt lire : " L'offrant conforme présentant la VEO la plus basse pour chaque fabricant de matériel d'origine

---

énuméré dans l'énoncé des travaux du groupe C passera à la phase 4, Sélection de l'offrant pour le groupe C. "

**Réponse 9:**

Confirmé. SVP voir l'appendice RÉV-2 ci-joint.

**Question 10:**

Article B.3 - Termes définis, à (b) (iv), ""service" : les services inscrits à l'appendice C et/ou à l'appendice F (feuilles de calcul pour la tarification pour le groupe A et/ou le groupe B) et, par rapport à une commande subséquente donnée, les services ainsi commandés. " Veuillez indiquer où les soumissionnaires peuvent trouver l'appendice C et l'appendice F.

**Réponse 10:**

SVP voir l'appendice RÉV-2 ci-joint.

**Question 11:**

L'article B.5 - Clauses et conditions uniformisées, désigne les clauses du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) suivantes :

- " Clause 9601 Conditions générales - formule détaillée (2005-12-16)
- " 9601-5 Services de soutien des logiciels autorisés (2005-06-10)
- " Clause 9601-6 L'offrant détiendra les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux (2004-12-10)
- " C2900D (2000-12-01) Retenue d'impôt de 15% p. 100
- " C2000C 2006/06/16 Taxes - entrepreneur établi à l'étranger
- " B1501C (2006-06-16) Appareillage électrique
- " B1000C 2006/06/16 Matériel

Les versions des clauses du CCUA semblent désuètes. Veuillez fournir les clauses mises à jour du CCUA qui s'appliquent à la demande de propositions.

**Réponse 11:**

La condition demeure la même. Cette demande d'offre à commande est pour ajouter de nouveaux OEM aux offres existantes de SGIR. Par conséquent, nous devons employer les mêmes termes et conditions incluent avec le SGIR existant. En conséquence, nous ne pouvons pas changer les clauses de SACC.

**Question 12:**

L'article B.37 indique :

a) tous les dommages-intérêts et tous les frais découlant de la violation des droits de propriété intellectuelle selon les modalités définies dans l'article intitulé " Violation de la propriété intellectuelle (article B.37) ; "

Veuillez confirmer que la violation de la propriété intellectuelle figure plutôt à l'article B.36.

**Réponse 12:**

Confirmé. SVP voir l'appendice RÉV-2 ci-joint.

**Question 13:**

Le point 1) de l'appendice N (EDT) est vide. L'appendice Q indique que le point 1) est fourni à titre de renseignement. Veuillez confirmer qu'aucun renseignement n'est associé au point 1) de l'appendice N (EDT).

**Réponse 13:**

SVP voir l'appendice N modifié.

**Question 14:**

Selon le point 10) de l'appendice N (EDT) : " Ces ensembles de produits OEM sont spécifiés dans l'appendice A et ils représentent la gamme actuelle des EC qui peuvent être gérées par l'offrant. " Cependant, le dossier d'appel d'offres ne contient pas d'appendice A. Veuillez fournir l'appendice A.

**Réponse 14:**

SVP voir l'appendice N modifié.

**Question 15:**

La section 1.3 de l'annexe O - Structure du guide, point 1.3.0.3 iii) indique :

" Informations : (section 4) qui fournit à l'offrant de l'information pertinente concernant les calculs à effectuer dans le GTGAS, de même que des définitions et des références. "

---

Veillez confirmer que GTGAS doit être remplacé par GTGCS.

**Réponse 15:**

SVP voir l'appendice O modifié.

**Question 16:**

Appendice Q : Groupe C des SGIR - Renouvellement : la liste de vérification de la conformité prévoit un espace pour indiquer le " Lieu proposé de la démonstration ". Cependant, il ne semble pas y avoir de renseignements sur une démonstration dans la DOC. Veuillez confirmer qu'il n'y a aucune démonstration demandée dans le cadre de la DOC.

**Réponse 16:**

SVP voir l'appendice Q modifié.

**Question 17:**

Selon le point A.1 (b) de la DOC : " Les offrants peuvent soumettre une offre de services de maintenance pour un seul fabricant de matériel d'origine (FMO), une combinaison de FMO ou tous les FMO énumérés. " Veuillez confirmer qu'une soumission unique peut contenir plusieurs offrants pour des services de maintenance (p. ex., une offre de services de maintenance concernant cinq FMO ne nécessite pas cinq soumissions distinctes).

**Question 17:**

Confirmé, une soumission unique peut contenir plusieurs offrants pour des services de maintenance.

**Question 18:**

La section A.31 de la DOC des SGIR - Inclusion des conditions de l'éditeur de logiciels; l'obligation pour les soumissionnaires d'accepter les conditions relatives aux licences de logiciels ne concorde pas avec une offre de services de maintenance, mais plutôt avec une offre de services qui serait nécessaire si l'État faisait l'acquisition du matériel. Par conséquent, nous demandons que l'État supprime la section A.31.

**Answer 18:**

Non. La condition demeure inchangée.

**Question 19:**

EDT, B.2 Sanctions internationales - Nous croyons comprendre qu'il n'y a aucun lieu à l'étranger auquel les offrants doivent fournir des services de maintenance pour le compte de Services partagés Canada. Veuillez confirmer.

**Réponse 19:**

Il n'y a aucun endroit international du gouvernement du Canada pour lequel TPSGC exige actuellement des services d'entretien.

**Question 20:**

EDT, 4.2 Gestion de la sécurité, points 23) à 28) - Les exigences énoncées dans la section Gestion de la sécurité ne concordent pas avec les exigences de maintenance énoncées dans la demande de propositions et ne seraient pas avantageuses pour le Canada.

Le point 23) indique : " L'offrant doit garantir l'intégrité et la sécurité de toutes les EC ainsi que des données connexes sur l'exploitation et la gestion des services qu'il fournit. " Pour le groupe C, l'entrepreneur ne se livrera à aucune activité opérationnelle et de gestion et n'exercerait aucun contrôle sur le dispositif.

Le point 25) indique : " L'offrant doit fournir les contrôles d'accès... " Ces types de contrôles d'accès sont caractéristiques d'un service géré et entraîneraient des coûts énormes au chapitre de la gestion à distance, des opérations de sécurité, de l'agent de sécurité ainsi que du matériel et des logiciels supplémentaires déployés.

Afin que l'État en ait pour son argent pour ce qui est des services de maintenance du groupe C, nous demandons la suppression complète de la section 4.2 de l'énoncé des travaux, étant donné que ces exigences entraîneraient des coûts énormes dans le cadre des propositions des soumissionnaires.

**Réponse 20:**

Le point 25 de l'appendice N est supprimé. Toutes autres exigences de gestion de sécurité demeurent les mêmes.

**Question 21:**

A.36 Attestation de l'éditeur de logiciels a), b) - Ces attestations concernent un soumissionnaire qui fera l'acquisition de matériel pour le compte du Canada. Dans le cas du groupe C, l'État ne demande que des services de maintenance. Par conséquent, cette exigence devrait être supprimée de ce mécanisme d'approvisionnement. Veuillez confirmer qu'il ne sera pas

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN869-055068/E

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EN869-055068

Amd. No. - N° de la modif.

001

File No. - N° du dossier

004nesEN869-055068

Buyer ID - Id de l'acheteur

004nes

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

nécessaire de fournir des attestations d'éditeur de logiciels dans le cadre de la demande de soumissions.

**Réponse 21:**

La condition demeure inchangée.

**Question 22:**

Dans l'énoncé des besoins l'article - 7.3 (101), étant donné les changements constant avec les lois d'impôts c.-à-d. l'inclusion de TVP, nous recommandons, que cette clause soit changée pour lire :

(m) tous les prix pour les services devront inclure les frais de douane et les prix spéciaux liée à la livraison de service incluant toutes les taxes applicables et devront être ajouter aux prix et aux taux ci-dessus et seront payée par le Canada

**Réponse 22:**

La condition demeure inchangée.

**Question 23:**

5.4 Entretien sous la garantie ; Est-ce que le Canada peut confirmer ceci, pour les produits qui sont sous la garantie existante de fabrication, le Canada va demander l'entretien sous la garantie, le Canada va émettre une commande subséquente pour les services d'entretien lorques la garantie de fabrication sera expiré.

**Réponse 23:**

Confirmé

**Question 24:**

Notre assomption est que le contrat sera avec Services Partagés Canada et que tous les appels de service seront émis par un représentant autorisé de SSC. Confirmez svp.

**Réponse 24:**

D'abord je voudrais clarifier que ceci est une demande d'offre à commande et ce n'est pas un contrat. En outre, nous faisons une mise à jour du NIMS existant en ajoutant de nouveaux OEMs. De plus, nous n'émettrons pas d' appel de service mais des commandes subséquentes.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN869-055068/E

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EN869-055068

Amd. No. - N° de la modif.

001

File No. - N° du dossier

004nesEN869-055068

Buyer ID - Id de l'acheteur

004nes

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

Le 29 juin 2012, la Loi des services partagée du Canada (SSC) est entrée en vigueur. En conséquence, le Canada a décidé que SSC accomplira maintenant le rôle d'autorité contractante pour l'offre à commande SGIR. TPSGC a désigné l'autorité contractante SSC indiqué dans le document de SGIR pour exécuter la gestion de cette offre à commande.

**Question 25:**

Énoncé des Besoins, demande d'ordre de 4.3.1 services ; Le Canada a indiqué que... " les demandes d'ordre de service (le SOR) sont lancées par le Canada en vue de des déplacer, s'ajouter. " Notre arrangement est que le groupe C est strictement pour des services d'entretien. L'addition de et de déplacement d'équipement ne seront pas dans la description du travail pour ce contrat, et l'entrepreneur pour le groupe C sera seulement informé si un équipement a été ajouté ou déplacé. Veuillez confirmer que notre assomption est précise

**Answer 25:**

Confirmé

**APPENDICE "RÉV-2"**

**4- À l'article A.16 Données sur le volume:**

**SUPPRIMER A.16 en totalité**

**2- À l'appendice I : Modèle d'offre à commandes (partie B); la liste de vérification de la conformité affiche les conditions B.1 - B.44**

**SUPPRIMER en totalité**

**INSÉRER la version de l'appendice I : Modèle d'offre à commandes (partie B); la liste de vérification de la conformité affiche les conditions B.1 - B.44 révisé en date du 13 Mai 2013.**

**3- À l'article A.20 – Offre Financière, (c) Liste de prix publiée (LPP) pour le groupe C , paragraphe (C)**

**SUPPRIMER:** Taux de change (voir l'article B.26)

**INSÉRER :** Taux de change (voir l'article B.25)

**4- À l'article A.30 Méthode d'évaluation et de sélection**

au paragraphe (d) (i) (B):

**SUPPRIMER:** Pour chacun des 5 constructeurs de matériel , l'offrant conforme qui possédera la VEO la plus basse pour le groupe C des SGIR passera à la phase 5, Sélection de l'offrant.

**INSÉRER:** Pour chacun des 5 constructeurs de matériel , l'offrant conforme qui possédera la VEO la plus basse pour le groupe C des SGIR passera à la phase 4 Sélection de l'offrant.

**5- À l'article B.3 – Termes définis, paragraphe (b) (iv)**

**SUPPRIMER:** « **services** » : les services inscrits à l'annexe C et/ou à l'annexe F (feuilles de calcul pour la tarification pour le groupe A et/ou le groupe B) et, par rapport à une commande subséquente donnée, les services ainsi commandés.

**INSERER:** « **services** » : les services inscrits à l'annexe P (feuilles de calcul pour la tarification pour le groupe C) et, par rapport à une commande subséquente donnée, les services ainsi commandés.

**6- À l'article B.37 Limitation de la responsabilité:**

Au paragraphe A

**SUPPRIMER:** a) tous les dommages-intérêts et tous les frais découlant de la violation des droits de propriété intellectuelle selon les modalités définies dans l'article intitulé " Violation de la propriété intellectuelle (article **B.37**)

**INSÉRER:**

a) tous les dommages-intérêts et tous les frais découlant de la violation des droits de propriété intellectuelle selon les modalités définies dans l'article intitulé " Violation de la propriété intellectuelle (article **B.36**)

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN869-055068/E

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EN869-055068

Amd. No. - N° de la modif.

001

File No. - N° du dossier

004nesEN869-055068

Buyer ID - Id de l'acheteur

004nes

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

## **7- Annexe N : Énoncé des travaux du groupe C - Services de maintenance**

**SUPPRIMER : Annexe N : Énoncé des travaux du groupe C - Services de maintenance dans sa totalité.**

**INSÉRER:Annexe N : Énoncé des travaux du groupe C - Services de maintenance révisé le 2 Mai 2013**

## **8- Annexe O : Guide de l'offrant pour la tarification du groupe C des SGIR**

**SUPPRIMER : Annexe O : Guide de l'offrant pour la tarification du groupe C des SGIR dans sa totalité.**

**INSÉRER:Annexe O : Guide de l'offrant pour la tarification du groupe C des SGIR le 2 Mai 2013**